

Saguenay, le 28 septembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 200467915 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 septembre dernier, concernant les lots 4 807 759, 4 807 761 et 4 807 762, cadastre du Québec. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation, 6 septembre 2016, 2 pages.

Vous noterez que, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Sophie Gauthier, responsable de l'analyse de votre dossier, à l'adresse courriel suivante sophie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

Original signé par

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Saguenay, le 6 septembre 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Municipalité de Saint-Thomas-Didyme
9, avenue du Moulin
Saint-Thomas-Didyme (Québec) G0W 1P0

N/Réf. : 7552-02-01-0100700
401387556

Objet : Restauration de terrains dégradés à l'aide de matières résiduelles fertilisantes

Mesdames
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 juillet 2016, reçue le 5 juillet 2016 et complétée le 24 août 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Épandage de matières résiduelles fertilisantes (résidus fibreux de scierie, boue de lagune municipale et boue primaire de l'usine Fibrek SENC) afin d'amender le sol dénudé de matières organiques. Un ensemencement d'herbacé sera effectué afin que croisse la végétation.

Le projet est situé sur les lots 4 807 759, 4 807 761 et 4 807 662, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Thomas-Didyme, MRC Maria-Chapdelaine.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) », municipalité de Saint-Thomas-Didyme, signé par M. Jean-Marc Paradis, d.g., le 13 juin 2016, 7 pages incluant 14 annexes et le PAEF 2016, signé par Art.53-54 ;

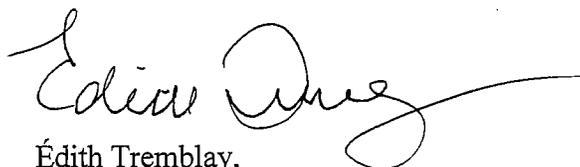
- Lettre ayant pour objet « Engagement prélèvements d'eau – Site Domaine Darveau » municipalité de Saint-Thomas-Didyme, signé par Mme Gabrielle Fortin Darveau, le 22 août 2016, 2 pages;
- Courriel de Art. 53-54 , Les Produits BCC inc. à M. Martin Lamontagne, MDDELCC transmis le 29 août 2016 à 15 h 51 ayant pour objet « Re : Restauration de sites dégradés », 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉT/ML/mcw

Édith Tremblay,
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean